# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte grise

Question écrite n° 13932

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la délivrance par les sous-préfectures des cartes grises. Il souhaite connaître avec précision celles qui ne délivrent pas directement et immédiatement ce document.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque le nombre de sous-préfectures raccordées à l'application réglementaire Fichier national des immatriculations (FNI) permettant aux usagers de percevoir leur certificat d'immatriculation dans des délais très brefs. Il est porté à son attention que le processus de raccordement des sous-préfectures aux applications nationales réglementaires FNI, SNPC (Système national des permis de conduire) et AGDREF (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France) découle du raccordement de toutes les préfectures de métropole et des départements d'outre-mer achevé en 1993. Déjà 48 sous-préfectures avaient été raccordées à l'application SNPC en 1992, 14 autres sous-préfectures sont venues s'y ajouter en 1994. C'est la raison pour laquelle une circulaire du 18 janvier 1995 a été adressée à tous les préfets pour qu'ils veillent, dans le cadre d'un programme pluriannuel 1995-2000, à permettre le raccordement des sous-préfectures. Compte tenu du fait que de nombreuses sous-préfectures sont constituées de bâtiments édifiés au siècle dernier, voire à des périodes plus anciennes, l'installation des équipements informatiques nécessaires y est parfois difficile, ce qui rend indispensable des travaux d'agrandissement, d'aménagement et de sécurisation fort coûteux. Néanmoins, malgré ces difficultés, chaque année les préfets sont sensibilisés sur l'importance du raccordement de leurs services à ces applications réglementaires nationales. En 1998 il est prévu de raccorder au FNI ou au SNPC 18 nouvelles sous-préfectures. Le choix des sous-préfectures s'effectue selon des critères rigoureux notamment en fonction de l'importance de l'arrondissement et du nombre de titres qui y sont délivrés, de la distance séparant l'usager de la ville chef-lieu de département, de la sécurité des locaux pour les effectifs, les usagers, les matériels, les titres ainsi que du nombre d'agents à former. A la fin de la présente année, en raison des travaux nécessités par la configuration des bâtiments des sous-préfectures qui se traduisent par de coûteuses dépenses (1 MF a été destiné à l'acquisition, à l'installation et au branchement des seuls matériels informatiques pour les applications FNI et SNPC au titre de l'exercice 1998), le nombre de sous-préfectures assurant la délivrance des certificats d'immatriculation s'élèvera à 136, soit environ un tiers d'entre elles. L'attention du Gouvernement à l'égard du programme national de raccordement des sous-préfectures à l'application FNI ne se relâche pas, et chaque année la liste des sous-préfectures candidates au raccordement s'accroît. Cette tendance permet de laisser espérer à moyen terme de meilleures conditions de délivrance des certificats d'immatriculation sur l'ensemble du territoire.

### Données clés

**Auteur :** M. Jean-Pierre Balligand
**Circonscription :** Aisne (3e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE13932

**Numéro de la question :** 13932
**Rubrique :** Automobiles et cycles
**Ministère interrogé :** intérieur
**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 4 mai 1998, page 2455
**Réponse publiée le :** 22 juin 1998, page 3474